



13 rue du Port – 30220 AIGUES-MORTES

Envoyé en préfecture le 10/11/2022  
Reçu en préfecture le 10/11/2022  
Affiché le **10 NOV. 2022**  
ID : 030-24300650-20221110-2022\_12-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRE DE CAMARGUE**

**ARRETE N° 2022-12**

**Arrêté fixant l'heure du début d'émargement des votes par correspondance par la  
Communauté de Communes Terre de Camargue**

Le Président,

Vu le Code général des Collectivités Locales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu l'arrêté du 9 mars 2022, fixant la date des élections au 8 décembre 2022,  
Vu l'arrêté n° 2022-11 du **10 NOV. 2022** instituant un bureau unique de vote au siège de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour l'élection des représentants du personnel au comité technique relevant de le Communauté de Communes Terre de Camargue.

**ARRETE**

**Article 1 :** Conformément aux dispositions du décret 2021-571 du 10/05/2021 et après consultation des organisations syndicales ayant présenté une liste, l'heure de début d'émargement des votes par correspondance est fixée à 13 heures dans le bureau unique de vote.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis à chaque délégué de liste.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aigues-Mortes, le **10 NOV. 2022**  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
**Thierry FELINE**

Le Président,

- ✓ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- ✓ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)